

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°01 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan, et notamment ses articles 53, 57 et 58 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu la décision n° 2021-028 du 17 mars 2021 portant nomination du directeur du service de l'action sociale de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2023-052 du 15 novembre 2023 portant nomination des directeurs (trices) des antennes de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu la décision n°2024-040 du 21 octobre 2024 portant nomination des référents et chargés de mission ;

Vu la décision n°2024-050 du 20 novembre 2024 portant désignation des vice-présidentes élues et des vice-présidents nommés ;

Considérant, la désignation jusqu'à l'élection du président de l'université, d'un administrateur provisoire de l'établissement chargé d'assurer son bon fonctionnement et d'organiser les élections des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils centraux de l'université ;

Considérant, pour assurer cette tâche, la nécessité de procéder à la désignation d'une équipe compétente afin d'assurer la gestion des affaires courantes relevant des périmètres fonctionnels existants au titre des décisions susvisées ;

Considérant, l'article 53 des statuts de l'université permettant l'élection par le Conseil d'Administration sur proposition de l'administrateur provisoire, d'un bureau dont les membres peuvent se voir confier toute mission qui lui paraîtra utile,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a élu à l'unanimité :

➤ **Le bureau de l'université**

Article 1^{er} : Les compétences

Le bureau de l'Université assiste l'administrateur provisoire dans la gestion des affaires courantes de l'université.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'université, les membres du bureau désignés à titre provisoire conservent l'intégralité des droits, obligations et missions attribués au titre des fonctions de vice-président(e) statutaire, vice-président(e) fonctionnel(le), chargé(e) de missions, référent(e), directeur du service de l'action sociale et directeur-trice d'antennes, telles que définies par les décisions précitées.

L'identité et les domaines respectifs de chacun des membres du bureau de l'université désignés à titre provisoire, sont fixés dans la présente délibération par l'article 2 relatif à sa composition.



Article 2 : La composition

Le bureau de l'université est composé à titre provisoire des membres suivants :

- Madame Sophie Masson en charge de l'administration, de l'allocation des moyens et du patrimoine durable
- Madame Samira El Yacoubi en charge de la recherche
- Madame Vanessa Valette en charge de la formation et de la vie universitaire
- Monsieur Quentin Longuemard en charge des étudiants

- Monsieur Jonathan Pollock en charge de la recherche
- Monsieur Hervé Blanchard en charge de la proximité, de la médiation et de la déontologie ;
- Monsieur Jérôme Boissier en charge de la valorisation de la recherche et de l'entrepreneuriat ;
- Monsieur Laurent Cavaignac en charge de l'insertion professionnelle ;
- Monsieur Sylvain Chatry en charge de la stratégie numérique ;
- Madame Caroline Perche en charge de la vie étudiante et de la culture ;
- Monsieur Matthieu Martel en charge des relations internationales et transfrontalières ;
- Monsieur Benoît Pujol en charge de la relation « Science, société et transition écologique »

- Monsieur François Vernay en qualité de chargé de mission « Culture scientifique » ;
- Monsieur Christophe Belin en qualité de chargé de mission « Coordination des études de santé »
- Madame Yovanka Djurovic en qualité de chargée de mission « Coordination projet voltaire et francophonie » ;
- Monsieur Bernard Claudet en qualité de chargé de mission « Arts et Culture » ;
- Monsieur Yvan Verdié en qualité de chargé de mission « Etudiants sportifs de haut niveau » ;
- Monsieur Didier Baisset en qualité de chargé de mission « Fondation ».
- Madame Natacha Bies-Ethève en qualité de chargée de mission « Etudiants et personnels en situation de handicap »

- Monsieur Thierry Noguer en qualité de référent « Intégrité scientifique » ;
- Madame Marie Lissart en qualité de référente « Science ouverte » ;
- Monsieur David Defour en qualité de référent « lanceur d'alerte » ;
- Monsieur Hervé Blanchard en qualité de référent « déontologue ».
- Monsieur Jonathan Cortadellas en qualité de référent « laïcité, racisme et antisémitisme »

- Monsieur Hervé Blanchard, directeur du Service de l'Action Sociale ;

- Monsieur Romain Bouniol, directeur de l'antenne de Narbonne ;
- Madame Sophie Grégoire, directrice de l'antenne de Tautavel ;
- Monsieur Henri Méric, directeur de l'antenne de Font-Romeu ;
- Madame Mouna Kamel Lucrece, directrice de l'antenne de Carcassonne



Article 3 : Valorisation

Conformément à l'article 1^{er}, les membres du bureau ainsi désignés conservent à titre provisoire la prime pour charges administrative et/ou tout autre dispositif de valorisation arrêté annuellement par le conseil d'administration de l'université de Perpignan.

Article 4 : Délégation de signature

Les membres du bureau peuvent recevoir délégation de signature, au nom de l'administrateur provisoire. La délégation de signature fait l'objet d'un acte spécifique.

Article 5 : Les membres du bureau sont élus et exercent leurs missions jusqu'à l'élection du président de l'université.

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°02 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 du ministère des finances et des comptes publics relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2023/15-12 n°06 du 15 décembre 2023 relative au budget initial 2024 ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/05-07 n°02 du 5 juillet 2024 relative au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le budget rectificatif n°2 – Exercice 2024**

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 914 ETPT, dont 768 ETPT sous plafond et 146 ETPT hors plafond
- 90.308.452 € d'autorisations d'engagement dont
 - 69.558.616 € de personnel
 - 15.080.668 € de fonctionnement et intervention
 - 5.669.168 € d'investissement
- 93.433.215 € de crédits de paiement dont
 - 69.558.616 € de personnel
 - 16.026.055 € de fonctionnement
 - 7.848.543€ d'investissement
- 88.646.477 € de prévisions de recettes
- -4.786.738 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2.880.280 € de variation de trésorerie
- -1.046.760 € de résultat patrimonial
- 498.291 € d'insuffisance d'autofinancement

- 3.289.341 € de variation de fonds de roulement

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

CPI : DAF / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°03 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 6 décembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La campagne d'emplois 2025.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Tableau relatif à la campagne d'emplois des personnels 2025

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°04 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 du ministère des finances et des comptes publics relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/7-06 n°03 du 7 juin 2024 relative au débat d'orientation budgétaire – Exercice 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le budget initial – Exercice 2025**

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 914 ETPT, dont 765 ETPT sous plafond et 149 ETPT hors plafond
- 97.300.301 € d'autorisations d'engagement dont
 - 71.180.154 € de personnel
 - 16.295.430 € de fonctionnement et intervention
 - 9.824.717 € d'investissement
- 94.327.457 € de crédits de paiement dont
 - 71.180.154 € de personnel
 - 17.268.898 € de fonctionnement
 - 5.878.405 € d'investissement
- 85.025.979 € de prévisions de recettes
- -9.301.479 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -9.598.471 € de variation de trésorerie
- -5.219.390 € de résultat patrimonial
- -4.160.627 € d'insuffisance d'autofinancement
- -6.628.411 € de variation de fonds de roulement

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 24
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale

CPI : DAF / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°05 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur provisoire de l'université pour tous les actes relevant du domaine suivant :**

Autorisation d'ester en justice :

En application des dispositions de l'article L 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration autorise l'administrateur provisoire de l'université de Perpignan à engager toute action en justice pour le compte de l'établissement devant toutes les juridictions françaises et étrangères et à déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

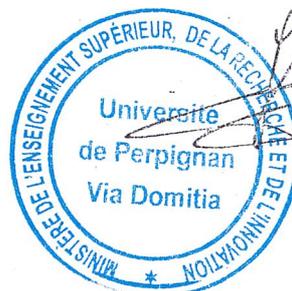
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°06 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur provisoire de l'université de Perpignan relative à l'approbation des contrats, conventions, accords et avenants conclus pour le compte de l'université :**

Le conseil d'administration confère aux contrats, conventions, accords et avenants que l'administrateur provisoire signe le caractère exécutoire de plein droit pour ceux et celles dont les modalités financières sont inférieures ou égales à 50 000 euros.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°07 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-50 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2023/09/15-12 n°09 du 15 décembre 2023 relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2024/2025 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 10 décembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2025/2026.**

L'administrateur provisoire est autorisé à proroger pour l'année 2025/2026 la délibération du conseil d'administration de l'UPVD du 15 décembre 2023 susvisée. Ainsi, conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé seront exonérés partiellement du montant annuel des droits d'inscription pour l'année universitaire 2025/2026. Le montant des droits acquittés sera équivalent au taux normal et réduit prévu pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé et qui sera fixé par arrêté ministériel.

Pour la même période, l'autorisation d'inscription à l'université de Perpignan, émanant de la composante, des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 24
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,
Yvan AUGUET

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°08 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2024/25-10 n°01 du 25 octobre 2024 relative au contrat d'objectifs, de moyen et de performance (COMP) 2024-2026 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 22 octobre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La feuille de route « Transition Ecologique pour un Développement Sostenable » (TEDS) 2024/2025.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Feuille de route susmentionnée

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°09 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2024/5-07 n°07 du 5 juillet 2024 relative au protocole sur le temps de travail des personnels BIATSS à l'UPVD ;
Vu l'avis comité social d'administration du 6 décembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

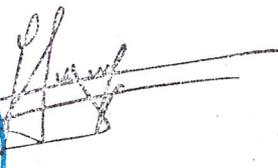
➤ **La mise à jour du protocole sur le temps de travail des personnels BIATSS à l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,




Yvan AUGUET

PJ : Protocole sur le temps de travail susmentionné

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°10 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2023/14-04 n°06 du 14 avril 2023 fixant les lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS titulaires ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 6 décembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La mise à jour des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS titulaires.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

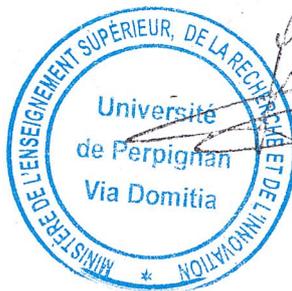
Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Les lignes directrices de gestion susmentionnées

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°11 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les demandes d'admission en non-valeur.**

Pour une somme totale de 48 125,99 euros

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : demandes d'admission en non-valeur susmentionnées
CPI : Agence comptable / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°12 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Considérant que le matériel informatique totalement amorties inscrits à l'actif avant le 31/12/2010 ne présentent plus aucune valeur comptable ni utilité fonctionnelle pour l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La sortie de l'actif des immobilisations de matériel informatique inscrites dans le patrimoine de l'université avant le 31/12/2010 et totalement amorties, conformément aux règles comptables en vigueur.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Liste des équipement concernés

CPI : Agence comptable / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°13 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-10 n°13 du 29 septembre 2023 relative à la convention partenariale relative à l'INSPE de l'Académie de Montpellier entre le Rectorat de l'Académie de Montpellier et l'Université de Montpellier, l'Université Paul Valéry de Montpellier 3, l'UPVD et l'Université de Nîmes,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le budget projet 2024 de l'INSPE de l'Académie de Montpellier.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Budget susmentionné

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°14 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la convention de coordination territoriale signée le 12 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Directoire de la coordination territoriale Occitanie Est du 4 novembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le bilan des actions de la coordination territoriale Occitanie Est (CTOE) au titre de l'année 2023.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Bilan des actions susmentionné
CPI : Cellule d'appui / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy
66860 PERPIGNAN Cedex 9
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°15 du 13 décembre 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le contrat de licence avec la société LexisNexis 2023-2026.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 32	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,



Yvan AUGUET

PJ : Contrat de licence susmentionné

CPI : SCD / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr